

Rôle des référents

Les référents harcèlement sont nommés par le Recteur de leur académie, dans le cadre d'un dispositif soumis à la CNIL puisqu'ils ont accès à des informations très confidentielles.

Il existe des référents académiques (2 par académie) et départementaux (2 par département) – ce sont souvent des Proviseurs vie scolaire, des conseillers techniques auprès des Recteurs (AS et infirmier), des Inspecteurs de l'Éducation nationale, Chefs de cabinet, etc. Leur périmètre d'action concerne les écoles, collèges et lycées (public et privé sous contrat). Les référents harcèlement sont régulièrement formés par la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire sur la question du harcèlement et ils sont en lien avec elle. Ils sont sensibilisés à l'approche climat scolaire, comme moyen de prévenir les violences.

Les référents harcèlement sont notamment chargés d'accompagner les établissements dans le traitement des situations de harcèlement.

Les référents académiques reçoivent les appels du N° vert académique Stop harcèlement et les fiches correspondant aux situations reçues sur le N° vert national. Ils supervisent le suivi du traitement des cas de harcèlement signalés et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils s'assurent que les situations signalées ont été traitées et peuvent accompagner les différents acteurs dans la résolution des situations. En lien avec le ministère, ils déclinent au niveau académique la politique publique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire en organisant par exemple des formations, en relayant les informations et les outils. Ils organisent les déclinaisons académiques du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement ».

Les référents départementaux sont également destinataires des cas de harcèlement signalés via les N° vert académique et national et/ou directement. Ils sont chargés de contacter les personnes ayant signalé la situation, souvent les parents, et doivent faire part de la situation à l'institution scolaire (chef d'établissement, IEN, etc.). Ils supervisent ou accompagnent les établissements dans le règlement des situations et en assurent le suivi. Ils sont également susceptibles d'assurer des formations sur le terrain et de relayer la campagne ministérielle contre le harcèlement.

Les référents départementaux et académiques effectuent des bilans réguliers des situations sur leur territoire. Ils contribuent également à la création et à l'évolution des outils mis en place par la mission ministérielle dans le cadre de la campagne du ministère contre le harcèlement.

Ces 250 actrices et acteurs de la lutte contre le harcèlement entre pairs ne sont cependant pas seuls : de nombreux autres personnels sont mobilisés en académie pour faire reculer ce phénomène (personnes responsables de la formation, formatrices et formateurs, personnel médico-sociale, etc.)

La fiche des missions, telle qu'elle est présentée aux Recteurs dans le cadre du dispositif Stop harcèlement :

3-2 Rôle du référent académique

Son périmètre concerne les écoles, collèges et lycées (enseignement public et privé sous contrat) de l'académie.

- En fonction de l'organisation académique, il supervise, délègue ou assure au besoin le suivi du traitement des cas de harcèlement.
- Il coordonne l'action des référents départementaux et s'assure de leur capacité à prendre connaissance des signalements.
- Il supplée aux référents départementaux en cas de besoin. Il vérifie que les signalements sont, sauf cas exceptionnel, traités et résolus.
- Il assure la destruction (papier et électronique) de toutes les données nominatives qu'il aurait pu constituer (impression de documents, listes manuscrites, etc.) dans un délai maximum de trois mois.
- Il supprime les fiches de signalement élèves dont le responsable légal fait explicitement la demande avant la fin de la conservation maximum de trois mois (date à laquelle la destruction est automatisée).
- Il réalise le bilan quantitatif et anonyme des cas traités dans l'académie (appels plateforme académique, courriers, courriels) en coordination avec le référent départemental en vue de sa transmission à la DGESCO.
- Il est l'interlocuteur de la DGESCO pour la mise en place et le suivi du dispositif.

Rôle du référent départemental

- Il prend connaissance des signalements dans les meilleurs délais
- Il prend contact avec l'appelant
- Il informe par téléphone le chef d'établissement, l'inspecteur de l'éducation nationale ou le directeur d'école de l'existence d'une situation de harcèlement présumée. Il supervise ou délègue le traitement des cas de harcèlement.
- Il assure le suivi du traitement des cas de harcèlement de son périmètre.
- Il réalise le bilan quantitatif et anonyme des cas traités dans le département, bilan qu'il transmet au référent académique.
- Il assure la destruction (papier et électronique) de toutes les données nominatives qu'il aurait pu constituer dans un délai maximum de trois mois.
- Son périmètre concerne les écoles, collèges et lycées (enseignement public et privé sous contrat) du département sauf organisation différente mise en place avec le référent académique.